

# 1. LES GRANDS OBJECTIFS DU CNIG

Pour les cinq années à venir, le CNIG a pour objectifs de :

- contribuer à définir et à mettre en œuvre la politique nationale de la France en matière d'information géographique,
- favoriser un développement cohérent de l'information géographique publique tenant compte de l'émergence du rôle des échelons locaux,
- mettre en place des principes et des mécanismes clairs permettant au secteur privé de trouver sa place et de se développer dans le domaine de l'information géographique,
- assurer une coordination des acteurs dans le champ de l'amélioration des technologies et des méthodes.

Ces objectifs ont été approuvés par le Conseil national de l'information géographique lors de sa réunion plénière du 4 juillet 2001. Ce dernier considère que le référentiel géographique à grande échelle (RGE) est au centre des objectifs. Il demande qu'un texte simplifié puisse être élaboré pour être plus communicant et recommande que le caractère interministériel du CNIG soit effectivement traduit dans ses moyens de fonctionnement et dans son indépendance vis à vis notamment des producteurs publics de données géographiques.

## **1.1. Contribuer à définir et à mettre en œuvre la politique nationale de la France en matière d'information géographique**

À l'exemple de certains autres pays du monde, il est proposé de définir et mettre en œuvre une politique en matière d'infrastructure<sup>1</sup> française de données géographiques (IFDG). En s'inspirant de la définition du « global spatial data infrastructure » adoptée internationalement à Carthagène (Colombie) en mai 2001, « l'infrastructure française de données géographiques (IFDG) est un ensemble concerté d'actions et d'organisations visant à la promotion et la mise en œuvre de politiques et de spécifications communes et visant au développement de données géographiques et de technologies interopérables pour l'aide à la décision à tous niveaux de responsabilité et pour des buts multiples.

L'IFDG couvre principalement quatre aspects :

- La connaissance des données géographiques disponibles : il s'agit de mettre en place les mécanismes organisationnels et technologiques permettant de connaître les données géographiques détenues par les acteurs du domaine et pouvant être mises à la disposition des autres acteurs.
- Les données de référence : il s'agit de définir et de mettre en place les données géographiques de référence, accessibles et disponibles, permettant à tous les acteurs de référencer leurs propres données de façon à en garantir la superposition et la compatibilité optimale avec les données des autres acteurs.
- Le jeu des spécifications communes, des standards et des normes : il s'agit, en tenant compte des développements en cours de normes officielles et de standards de fait de s'accorder sur les spécifications techniques et organisationnelles permettant de développer et mettre en œuvre l'IFDG.
- Les modalités juridiques et économiques d'accès aux données : il s'agit de préciser, d'adopter et d'adapter les règles juridiques et économiques qui encadrent la mise en place et l'utilisation des données géographiques disponibles par le plus grand nombre d'utilisateurs dans le cadre de l'IFDG.

L'activité liée à l'IFDG est à bien des égards une formalisation et une officialisation d'activités déjà démarrées en les replaçant dans un contexte cohérent.

Objectif 1-1 formuler et de faire adopter une politique nationale de mise en place de l'infrastructure française de données géographiques (IFDG).

---

<sup>1</sup> consacré par un usage répandu sur la scène internationale, le terme « infrastructure » ne se limite pas à son aspect physique. C'est bien de tous les éléments sur lesquels se développera l'activité information géographique qu'il s'agit.

L'infrastructure française en données de référence est actuellement implicitement définie par l'objectif de constitution du référentiel géographique à grande échelle (RGE) et par l'emploi de fait des données numériques existantes produites par l'IGN comme référentiel à moyenne échelle (RME) et par les données du SHOM pour l'espace marin. La mise en place des référentiels est un objectif majeur pour lequel plusieurs chantiers sont ouverts dont notamment celui des dimensions juridiques, économiques et techniques de l'accessibilité aux référentiels. Par ailleurs les besoins en information de référence ne sont pas figés et sont évolutifs en fonction de variables politiques, sociales, économiques et technologiques.

Objectif 1-2 Obtenir pour chacun des référentiels géographiques la mise en place d'un mécanisme permettant de définir son contenu, sa programmation, son entretien et son accessibilité dans un tel contexte évolutif en assurant le meilleur compromis coût-délai-contenu et un maximum de clarté dans les programmes et le rôle des acteurs. Permettre la mise en place d'une phase transitoire en attendant la réalisation du RGE.

Actuellement les décisions interministérielles publiées le 19 février 2001 concernant l'IGN et certaines lois ou décisions de certains ministères comme par exemple la loi d'aménagement et de développement durable des territoires, la loi sur l'intercommunalité, la loi solidarité et renouvellement urbains, la décision de passer à un recensement en continu ou celle de dématérialiser le plan cadastral constituent le référentiel décisionnel public dans lequel s'inscrit l'action des acteurs du domaine de l'information géographique. Par ailleurs la mise en place de schémas directeurs de l'information géographique dans les ministères en conformité avec les décisions ministérielles renforce la nécessité de cohérence d'ensemble du dispositif.

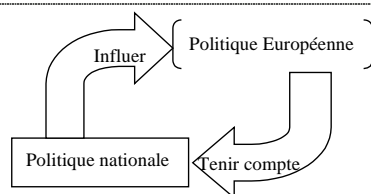
Objectif 1-3 Recenser tous les éléments décisionnels, identifier les manques et en tirer une formulation claire et unifiée de la politique de la France en matière d'information géographique.

L'Union européenne est le contexte dans lequel s'inscrivent certaines politiques nationales. Que ce soit dans le cadre

- o de la politique agricole commune,
- o de la politique des transports, de l'environnement, de la pêche ou de l'aménagement de l'espace communautaire, y compris l'espace marin,
- o de la refonte de la politique régionale,
- o de la politique extérieure et de sécurité commune, ou
- o de la politique de recherche et de formation,

des règlements, des directives ou des décisions prises par le conseil des ministres européens viennent interférer avec la législation nationale ou ses décrets d'application.

Objectif 1-4 Identifier dès la phase de leur conception, les règlements, directives et décisions européennes qui peuvent avoir un impact sur le secteur de l'information géographique, étudier leurs conséquences, influencer les différentes phases de mise au point et organiser les groupes de pression.

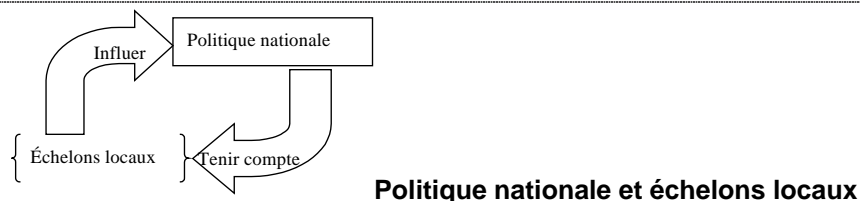


**Politique nationale et politique européenne**

## **1.2. Favoriser un développement cohérent de l'information géographique publique tenant compte de l'émergence du rôle des échelons locaux**

Les collectivités locales, communes, communautés de communes, conseils généraux et régionaux, et les services déconcentrés de l'État sous l'autorité des préfets, notamment dans le cadre du développement des systèmes d'information territoriaux (SIT) deviennent, au côté de l'échelon national, des acteurs clef de l'activité publique du domaine de l'information géographique. Les textes de décentralisation et de déconcentration, les règlements et les directives européennes trouveront à terme une transcription réglementaire en matière d'information géographique. Une meilleure synergie entre ces échelons doit être recherchée en particulier pour ce qui concerne les aspects juridiques du partage entre acteurs publics de l'information géographique relative à un même territoire.

Objectif 2 promouvoir la cohérence entre les démarches nationales et l'activité des échelons territoriaux, collectivités locales et services déconcentrés de l'État, en matière d'information géographique dans un souci de meilleur emploi des ressources tant financières qu'humaines et de coordination des modalités de diffusion des données détenues par les échelons locaux



## **1.3. Mettre en place des principes et des mécanismes clairs permettant au secteur privé de trouver sa place et de se développer dans le domaine de l'information géographique**

Le secteur privé de l'information géographique en France se caractérise par une multiplicité de petites structures jouant la stratégie de niche et travaillant dans un contexte d'absence d'une politique claire d'accès aux données publiques. Dans ce contexte, il est difficile pour une PME de définir sa stratégie à long terme.

Objectif 3 mieux connaître le secteur d'activité de l'information géographique en identifiant ses moteurs de développement, ses freins et les barrières à lever et en contribuant à mettre en place les germes de son développement à long terme dans le contexte de l'Union européenne et de la mondialisation de l'économie.

## **1.4. Assurer une coordination des acteurs dans le champ de l'amélioration des technologies et des méthodes**

Le domaine de l'information géographique, et de la géomatique, dont les liens avec, d'une part, l'informatique et les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et, d'autre part, le spatial, fait l'objet d'une évolution technologique constante et rapide.

Objectif 4 veiller à ce que les acteurs du domaine se coordonnent pour permettre l'émergence de technologies innovantes et de méthodes plus efficaces et de procédures mieux adaptées, tenant compte des progrès obtenus dans les filières connexes.